PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal d'Asnières-sur-Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - BOUVET Thierry - MERCIER de LACOMBE Chantal - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - LECLERCQ Marie-Aude

Excusés : CARTIER Brigitte qui donne pouvoir à PATRY Nicole - GANÉ Eric qui donne pouvoir à BOUVET Thierry - BRUNET Romain qui donne pouvoir à LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine

Date de convocation : 25 juin 2026
Date d'affichage : 25 juin 2026

Secrétaire de séance : ROBLOT Yves-Henry

Ordre du jour :

- Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- Création de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Points d'actualité de la commune :

- Location d'une salle communale à un artiste
- Compte rendu de la réunion avec la SNCF à propos des travaux à venir le long de la voie entre Le Mans et Nantes.
- Compte rendu de la réunion avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable.
- Compte rendu de la réunion France-Congo
- Recensement de la population en 2027
- Feu d'artifice : point organisation
- Semaine fédérale du cyclotourisme. Lundi 3 août. Passage à Asnières-sur-Vègre

PROCES-VERBAL DU 07 MAI 2026 : Pas d'observations.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'AJOUTER 2 délibérations à l'ordre du jour :
N° 02072026-03 : Avenant n°3 TO3 lot 01et N° 02072026-04 : Avenant n° 2 lot 02

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 02072026-01

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité d'Asnières sur Vègre adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 2018.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après discussion, le Conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

N° 02072026-02

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs (CCID) est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est rappelé que Madame le Maire étant membre de droit de la CCID, elle n'est pas mentionnée dans les personnes proposées ci-dessous :

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :	M. ROBLOT Yves-Henri, Mme CARTIER Brigitte, M. BOUVET Thierry, Mme MERCIER DE LACOMBE Chantal, M. GANÉ Éric, Mme PATRY Nicole, Mme VIDECOQ Agnès, Mme LECLERCQ Marie-Aude, M. DELAUNE Antoine, M. BRUNET Romain, M. NIEC Philippe, Mme DE TORQUAT DE LA COULERIE Laure.
Les commissaires suppléants :	M. LEMARIÉ Jean-Louis, M. DAVIÈRE Vincent, Mme RABINEAU Marie-Dominique, M. MASSEAU Philippe, M. VIENOT Henri, M. LANCELEUR Dominique, Mme JAROSSAY Fabienne, M. LESAGE Frédéric, M. ALLINANT Thierry, M. JOST Patrick, M. BERDIN Florent, Mme GUIVARCH Fabienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

N° 02072026-03

AVENANT N°3 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE LOT 01

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 1 (MAISON GREVET) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.
Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 157 196.28 € HT (188 635.54 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

L'avenant n° 1 prévoyait un montant de travaux de 157 285.37 € HT. L'avenant n° 2 prévoyait un montant de travaux de 149 553.27 € HT. Le bilan financier TO3 Version 2 prévoit une moins-value de 86.09 € HT par rapport à l'avenant 1.

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°3	157 196.28 €	20 %	31 439.26 €	188 635.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 3 du lot 1 (MAISON GREVET) ci-dessus décrit et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra préparer la vente des anciennes tomettes en terre cuite de l'église.

N° 02072026-04
AVENANT N°2 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE LOT 02

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 2 (CRUARD CHARPENTE) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.
Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 18 700.88 € HT (22 441.06 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

L'avenant n° 1 prévoyait un montant de travaux de 29 781.81 € HT. Le bilan financier TO3 prévoit une moins-value de 11 080.93 € HT par rapport à l'avenant 1.

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°3	18 700.88 €	20 %	3 740.18 €	22 441.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 2 du lot 2 (CRUARD CHARPENTE) ci-dessus décrit et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

POINT D'INFORMATION SUR LA COMMUNE :

Location d'une salle communale à un artiste

Madame le Maire indique que M. Kee-Tea RHA, artiste céramiste et enseignant en arts visuels au Conservatoire de Sablé-sur-Sarthe, sollicite la mise à disposition du local situé dans l'ancienne école afin d'y installer son atelier de création. Son travail en céramique contemporaine bénéficie d'une reconnaissance croissante, avec notamment une sélection récente à la Biennale internationale de céramique de Gyeonggi en Corée du Sud. Il souhaite disposer d'un atelier pérenne lui permettant de développer son activité artistique et considère que le local communal présente des conditions particulièrement adaptées à cet usage. Au-delà de son activité personnelle, il envisage une inscription durable dans la vie locale, avec la possibilité d'organiser ponctuellement des ouvertures d'atelier, des rencontres avec les habitants ou des actions de médiation culturelle autour de la céramique et des arts visuels. La municipalité est donc invitée à se prononcer sur l'opportunité d'accueillir cette activité artistique au sein de l'ancienne école et sur les modalités de mise à disposition du local. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette installation mais s'interroge sur différents points : la sécurité vis à vis de l'installation d'un four sous le préau, les modalités du bail, l'installation de cloison et de branchements électriques, la salle à l'étage, la mise à disposition d'une nouvelle salle concernant les cours de dessin... Madame le Maire répond qu'il faut trouver des ressources pour la commune et s'orienter vers une

économie touristique. Elle précise également qu'il faudra reprendre le statut de chaque association asniéroise, leur rôle, la position communale, les subventions dans un souci de totale transparence.

M. Roblot souligne l'intérêt de cette location, précisant qu'elle permet de lancer la dynamique tout en générant un revenu modeste. Ce dernier pourrait notamment servir à financer, par exemple, la machine à pain. Par ailleurs, il invite les conseillers municipaux à transmettre leurs questions par mail durant l'été, afin de pouvoir y répondre d'ici la rentrée.

Compte rendu de la réunion avec la SNCF à propos des travaux à venir le long de la voie entre Le Mans et Nantes

M. Roblot expose les principales informations relatives au projet de sécurisation de la ligne ferroviaire Le Mans–Nantes par la pose d'une clôture sur l'ensemble du tracé. Sur le secteur d'Asnières-sur-Vègre, les travaux préparatoires sont prévus entre septembre 2026 et mars 2027, suivis de la pose de la clôture entre mars et septembre 2027. Il informe également le conseil de la déclaration préalable de travaux transmise à la commune, ainsi que des échanges en cours avec la SNCF concernant les 2 propriétaires riverains et les éventuelles incidences du projet au regard des dispositions du PLU. Le dossier a été remis aux 2 propriétaires riverains. Un flyer d'information pourra être diffusé dans le prochain bulletin municipal. Une information a déjà été faite sur le site internet de la commune.

Compte rendu de la réunion avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable

M. Roblot présente les principaux points de la première réunion du syndicat : réélection de l'exécutif, bilan général de l'activité du service et point sur les projets en cours. Il évoque notamment le dossier du château d'eau d'Asnières-sur-Vègre, dont les travaux de réhabilitation, estimés à environ 250 000 €, sont en phase d'études préalables. Leur réalisation est envisagée à l'horizon 2028, sous réserve des contraintes techniques liées à la présence des antennes de télécommunication installées sur l'ouvrage. Concernant le chlorure, le SMAEP identifie les zones impactées et engendrent les travaux nécessaires sans coupure d'eau.

Compte rendu de la réunion avec l'association France-Congo

M. Roblot rapporte les principaux points abordés avec l'association France-Congo lors du rendez-vous du 12 juin 2026 pour préparer l'organisation d'une randonnée solidaire au profit de l'hôpital de Kinkala (Congo-Brazzaville). Il précise qu'il n'a pas été convaincu par l'argumentaire de l'association. La date du 21 octobre 2026 a été retenue. L'association souhaite disposer d'un local pour présenter ses actions, proposer un parcours patrimonial d'environ 8 km, bénéficier d'un appui communal pour l'accompagnement de la marche et la communication autour de l'évènement. En réponse, il est proposé de mettre à disposition la salle de la Marbrerie, de définir un itinéraire adapté et d'assurer une présence municipale lors de la marche. Le pot de clôture restera à la charge de l'association. Un support de communication sera transmis pour affichage et les modalités d'un éventuel point presse restent à préciser. M. Roblot recontactera l'association début septembre. Madame Patry lui propose de se rapprocher de Madame Bourrely (association sabolienne) pour diffuser l'information.

M. Roblot fait un point informel sur les réunions des bureaux municipaux, qui se tiennent chaque jeudi matin en présence de Madame le Maire, des trois adjoints et des secrétaires de mairie. Il a précisé que les conseillers municipaux ne reçoivent pas de compte rendu, car ces séances sont dédiées à la gestion des affaires courantes, au suivi hebdomadaire et aux réponses à apporter aux administrés. Aucun sujet majeur n'y est traité. Reconnaissant la légitimité des interrogations à ce sujet, il a été complété par Madame le Maire, qui a souligné que ces réunions permettent également de faire émerger des idées, qui sont ensuite soumises au débat lors des Conseils Municipaux.

M. Roblot a également fait part d'une course cyclotouriste qui passera sur la commune le lundi 03 août. Un flyer sera distribué pour informer les administrés. Un exercice de pompier se déroulera également dans l'ancienne école vendredi 24 juillet à partir de 18h30. L'information sera affichée sur le panneau et le site de la mairie. Une information sera distribuée aux riverains.

M. Roblot informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 21 février 2027 et qu'il est obligatoire. Cette démarche s'effectue principalement en ligne, en 2022 les Pays de la Loire enregistraient 83 % de réponses par internet mais une version papier sera également disponible. Par ailleurs, la commune doit recruter un agent recenseur (hors membres du conseil municipal) devant être disponible en soirée et le

samedi. Ce dernier bénéficiera d'une formation et d'une rémunération. Une campagne d'information sera mise en place à l'attention des administrés.

Feu d'artifice du 18 juillet 2026 :

Les élus ont fait un point sur l'organisation du feu d'artifice du 18 juillet et la répartition des tâches entre élus.

Compte rendu de la réunion du Sivos de la Vègre du 25 juin 2026

Madame Leclercq présente le compte rendu de la réunion du Sivos du 25 juin dernier. L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2026 est de 83 élèves. Le conseil d'administration a voté les tarifs des repas 2026-2027 identiques à ceux de l'année 2025-2026 pour les familles et une prise en charge par les communes de 0.61€/repas à la place de 0.55€ ; soit 2.97€ pour les maternelles et 3.07€ pour les primaires. M. Payen, président du Sivos, déjeune quelquefois au restaurant scolaire afin d'effectuer des contrôles gustatifs des repas. Les membres du conseil d'administration ont également donné des délégations au Président du Sivos.

Le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre devra délibérer en septembre sur le prix des repas 2026-2027. Le compte rendu du Sivos a été mis en ligne sur le site de la commune. Il est également consultable en mairie.

Compte rendu de la commission environnement du 16 juin 2026

M. Gané a envoyé le compte rendu de cette réunion qui a été transmis à chaque conseiller municipal. M Gané étant absent, Madame Videcoq suppléante de la commission a repris lecture du document.

D'autres points ont été évoqués :

- Mise en place d'un groupe de travail pour préparer le bulletin municipal.
- Travaux lavoir : devis très élevé ; demander de nouveaux devis.
- Cloches de l'église qui ne sonnent pas lors de cérémonies religieuses ; un mail sera envoyé à l'entreprise Bodet pour recevoir la procédure.
- Tableau du tabernacle qui est tombé : vu avec l'architecte, en attente de son retour.
- M. Bouvet adresse un grand merci à l'ensemble de l'équipe pour la belle réussite de l'inauguration.
- Plaques pour numéroter les boutons d'éclairage de l'église : M. Nicolas Drouet sera sollicité pour réaliser des plaques en laiton.
- 14-Juillet : Dépôt d'une gerbe au monument aux morts le 18 juillet et réflexion sur le sens de cette commémoration

Fin de séance : 22h20

Madame Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Madame le Maire
Annick BARTHELAIX

Le secrétaire
Yves-Henry ROBLOT